

du 12 Octobre 1970

portant nomination de Mr Gaston FOURN,
Magistrat, en qualité de Conseiller à la
Chambre Administrative de la Cour Suprême.-

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
- VU l'Ordonnance n° 70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;
- VU la Loi n° 64-34 du 12 décembre 1964, fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;
- VU l'Ordonnance n° 21/PR du 26 avril 1966, portant composition, organisation, fonctionnement et attributions de la Cour Suprême ;
- VU l'Ordonnance n° 11/PCS du 13 juillet 1964 allouant des indemnités de sujétion aux membres de la Cour Suprême ;
- VU le Décret n° 70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 70-162/CP du 15 juillet 1970, portant nomination du Président de la Cour Suprême ;
- VU le Décret n° 70-268/CP/MJL-231 du 12 octobre 1970, mettant à la disposition du Président de la Cour Suprême MM Frédéric HOUNDETON et Gaston FOURN ;
- SUR proposition du Président de la Cour Suprême ;
- Le Conseil des Ministres entendu,

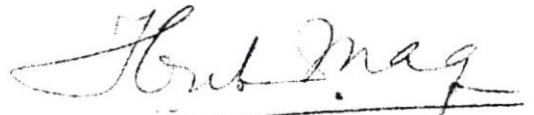
D E C R E T E :

Article 1er - Monsieur Gaston FOURN, Magistrat du 3ème Grade 7ème Echelon, est nommé Conseiller à la Chambre Administrative de la Cour Suprême.

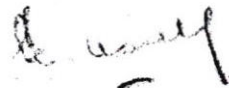
Article 2 - Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 12 Octobre 1970

par le Conseil Présidentiel



Hubert MAGA



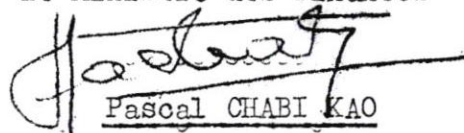
Sourou-Migan APITHY

Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

Le Ministre de la Justice et
de la Législation,

Le Ministre des Finances

Michel TOKO



Pascal CHABI KAO